



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 11^e jour du mois de juin 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault
Marc-André Desjardins
Michel Gagnon
Fernand Gendron
François Moreau

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint par intérim sont également présents.

ET IL EST 19 H 51

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-06-0253

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2019 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0254

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2019-06-0255

1.3 DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Le greffier adjoint par intérim dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

- Liste de la correspondance reçue en date du 7 juin 2019
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019
- Rapports budgétaires au 31 mai 2019 – complet et sommaire
- Résolution 243-07-05-19 de la Ville de Repentigny concernant la modification du règlement 343 concernant les limites territoriales avec la ville de L'Assomption – secteur de l'autoroute 40 – demande du MAMH

1.4 PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale de ces municipalités;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune d'elle;

CONSIDÉRANT que la résolution CE18-224 de la Communauté métropolitaine de Montréal adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la Communauté, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars indexée annuellement afin de financer un programme d'aide aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 millions de dollars à partir de 2019;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Communauté métropolitaine de Montréal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal :

- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
- à l'instar du gouvernement du Québec, de contribuer dès maintenant au financement dudit programme pour une somme de 2,5 millions de dollars afin d'atteindre le montant requis de 5 millions de dollars pour 2019;

2019-06-0256



No de résolution

- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE ET CULTURELLE – ÉDITION 2019 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2019 du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption, dix jeunes assomptionnistes se verront décerner une bourse lors de la soirée de remise qui se déroulera le 11 juin 2019 à 19 h 30 au centre communautaire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du bonheur citoyen du 2 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la remise de dix (10) bourses d'un montant global de 5 150 \$, dans le cadre du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption 2019, tel qu'indiqué sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-724-00-996 | bourses à l'élite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 SCHELLEMENT DES FISSURES SUR LA CHAUSSÉE ASPHALTÉE – RÉOLUTION 2019-03-0109 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT une coquille dans le montant de la dépense nette indiqué à la résolution 2019-03-0109;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De modifier la résolution 2019-03-0109 par le remplacement de la phrase « D'autoriser une dépense de 49 324,28 \$ (montant net); » par la phrase « D'autoriser une dépense de 45 039,66 \$ (montant net); ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 081-18-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement ainsi que les dépenses avec leurs modes de financement et les modifications apportées depuis le dépôt du projet.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 mai 2019 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0257

2019-06-0258



No de résolution

2019-06-0259

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu

D'adopter le règlement 081-18-2019 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 156-26-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE CERTAINS SECTEURS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION NUMÉRO 156-2008, AFIN D'AJOUTER :

-
- l'article 6.8.7 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les bâtiments accessoires dans la zone de PIIA numéro 10 (secteur industriel - CIEL).

- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008.

2019-06-0260

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 156-26-2019 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville de L'Assomption numéro 156-2008, afin d'ajouter :

- l'article 6.8.7 afin de préciser des objectifs et critères d'évaluation pour les bâtiments accessoires dans la zone de PIIA numéro 10 (secteur industriel - CIEL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 300-30-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

-
- modifier l'article 141 concernant la forme et l'apparence des bâtiments, enseignes et autres constructions;
 - modifier l'article 155 concernant les matériaux de revêtement extérieur prohibés pour les murs;
 - modifier l'article 157 concernant les matériaux de finis extérieurs autorisés pour les toits;
 - modifier l'article 157.1 concernant l'utilisation des blocs de béton;
 - modifier l'article 285 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Industriel (I) ».

- AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

2019-06-0261

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-30-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- modifier l'article 141 concernant la forme et l'apparence des bâtiments, enseignes et autres constructions;
- modifier l'article 155 concernant les matériaux de revêtement extérieur prohibés pour les murs;
- modifier l'article 157 concernant les matériaux de finis extérieurs autorisés pour les toits;
- modifier l'article 157.1 concernant l'utilisation des blocs de béton;
- modifier l'article 285 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Industriel (I) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 252-2-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION RELATIVEMENT AUX DÔMES D'ENTREPOSAGE EN ZONES INDUSTRIELLES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2019-06-0262

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de l'Assomption relativement aux dômes d'entreposage en zones industrielles.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.5 ENTENTE D'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENT ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière a fait l'acquisition d'équipements pour les techniciens ambulanciers et demande la collaboration de la Ville de L'Assomption pour entreposer et déplacer ces équipements lors de sauvetage hors route dans la MRC;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0263

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ D'ENROBÉ BITUMINEUX ET RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES - ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT qu'annuellement, des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux ainsi que la réfection de trottoirs et bordures ont lieu sur le territoire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les travaux municipaux, le conseil municipal approuver la liste des interventions qui seront réalisées au cours de la saison estivale 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de Christian Demers, directeur des Services techniques;



No de résolution

2019-06-0264

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'entériner la liste des interventions pour des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux ainsi que la réfection de trottoirs et bordures sur le territoire de la ville de L'Assomption pour la saison estivale 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant l'étude du point 2.7, le conseiller Pierre-Étienne Thériault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il mentionne la nature générale de son intérêt, à savoir qu'il est enseignant au Collège de l'Assomption. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2.7 ENTENTE ENTRE LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et le Collège de l'Assomption relativement aux modalités de location des infrastructures (Complexe sportif et autres locaux) situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, à L'Assomption pour la programmation du camp de jour pour l'été 2019 (25 juin au 9 août);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0265

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et le Collège de l'Assomption relativement aux modalités de location des infrastructures (Complexe sportif et autres locaux) situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, à L'Assomption pour la programmation du camp de jour pour l'été 2018 (25 juin au 10 août);

D'autoriser une dépense de 13 500 \$ plus taxes.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-00-511 | location bâtiments

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Étienne Thériault réintègre la table des délibérations.

2.8 ACQUISITION, INSTALLATION ET IMPLANTATION D'UNE SOLUTION D'ENREGISTREMENT D'UNE SALLE D'INTERROGATOIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 15 mai dernier, un avis d'intention portant le numéro VLA-AIN-POL-201905-SESINT a été publié sur le SEAO, afin de vérifier si d'autres fournisseurs que la firme MaestroVision inc. avaient de l'intérêt pour nous fournir la solution d'enregistrement demandée pour le Service de police;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt était le 31 mai 2019 et qu'aucune manifestation d'intérêt n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution
2019-06-0266

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme MaestroVision inc. pour l'acquisition, l'installation et l'implantation d'une solution d'enregistrement d'une salle d'interrogatoire incluant le service d'entretien et de mise à jour pour une période de cinq (5) ans au montant de 45 070,02 \$, taxes incluses, tel que décrit dans le document de soumission;

D'autoriser le chef de division des technologies de l'information à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AIN-POL-201905-SESINT;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 22-120-08-726;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme nette de 41 156 \$ et amortie sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.9 TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le 26 mars dernier, l'appel d'offres public VLA-AOP-TEC-201903-TRSPSJ a été lancé et publié sur le SEAO afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 24 avril 2019, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que le 6 mai dernier, un nouvel appel d'offres public a été lancé VLA-AOP-TEC-201905-TRSPSJ et publié sur le SEAO afin d'obtenir des soumissions;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 29 mai 2019, quatre (4) soumissions ont été reçues et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
BLR Excavation Division de Terrassement BLR inc.	3 196 158,26 \$
Construction G-NESIS inc.	3 466 087,29 \$
Généreux construction inc.	3 498 098,28 \$
Raymond Bouchard excavation inc.	3 776 040,23 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0267

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser l'annulation de l'appel d'offres VLA-AOP-TEC-201903-TRSPSJ pour lequel aucune soumission n'a été reçue;

D'octroyer le contrat à la firme BLR Excavation Division de Terrassement BLR inc. pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques au prix forfaitaire et/ou unitaire de 3 196 158,26 \$, taxes incluses;



No de résolution

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 307-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 ENTENTE DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR L'AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT AU COMPLEXE MUNICIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2018, les Services administratifs de la Ville de L'Assomption ont été relocalisés au Complexe municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter des espaces de stationnement pour les véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des différents scénarios, la Ville de L'Assomption a convenu une entente de location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 350 m² sur le lot désigné comme étant le lot 2 891 142 appartenant à la Ville de Montréal, dont l'adresse civique est 801, rang du Bas-de-L'Assomption Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De consentir aux termes et conditions d'un bail de location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 350 m² sur le lot désigné comme étant le lot 2 891 142 appartenant à la Ville de Montréal, dont l'adresse civique est 801, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, ayant une durée de 10 ans;

D'autoriser le directeur général à signer le bail de location ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution;

De verser à la signature du bail un montant de 500 \$, taxes en sus, en respect à la réglementation sur les transactions immobilières de la Ville de Montréal et un loyer annuel de 2 500 \$, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-305-11-511| location terrain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 MAINLEVÉE – 654 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - ANCIEN GARAGE MUNICIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble du 654, boulevard de l'Ange-Gardien et de l'ancien garage municipal à 9290-0877 Québec inc. en 2013 par l'acte de vente publié sous le numéro 20 363 357 et les deux actes de modifications publiés sous les numéros 21 193 014 et 22 986 464 de la circonscription foncière de L'Assomption.

CONSIDÉRANT le paiement reçu afin de procéder à la mainlevée d'hypothèque et autres droits réels de garantie, y incluant la clause résolutoire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

2019-06-0268

2019-06-0269



No de résolution

D'autoriser le maire et le greffier adjoint par intérim à signer l'acte de mainlevée totale d'hypothèque à intervenir, le tout conformément au projet d'acte préparé par M^e Odette Carignan et tous les frais relatifs étant à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 BAIL DE LOCATION – 259-261 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN –
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de L'Assomption d'offrir des activités récréatives et touristiques au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 259-261, boulevard de l'Ange-Gardien consent à louer son immeuble et qu'il y a lieu d'établir les conditions de location et d'aménagement à intervenir;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer le bail de location ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution;

De verser un loyer mensuel de 1 000 \$, taxes en sus, pour une durée de six (6) mois, avec possibilité de renouvellement, jusqu'à concurrence d'une dépense maximum de 12 000 \$, taxes en sus.

D'autoriser un transfert du poste budgétaire 02-770-00-996 | Subvention culturelle pour un montant de 6 300 \$ vers le poste 02-622-00-419 | Destination L'Assomption;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire, Sébastien Nadeau intervient.

2.13 ÉVALUATION STRUCTURALE ET RECOMMANDATION POUR LES
PASSERELLES PIÉTONNES DU PONT REED-SÉGUIN – OCTROI DE
CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2018, la firme Groupe-conseil Structura International a été mandatée afin d'effectuer l'évaluation structurale des passerelles du pont Reed-Séguin;

CONSIDÉRANT que suite au rapport de l'évaluation, la fermeture de la passerelle en amont a été demandée, car des dommages à la structure ont été relevés;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, des travaux à court terme sont recommandés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer l'avenant n^o 1 à la firme Groupe-conseil Structura International pour un montant de 36 859,17 \$, taxes incluses pour la réalisation d'une étude d'avant-projet préliminaire et définitif concernant la mise à niveau des passerelles piétonnes du pont Reed-Séguin;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 264-2019.

2019-06-0270

2019-06-0271



No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 RÈGLEMENT 172-5-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2009 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LE RANG DE LA SAVANE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

2019-06-0272

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de L'Assomption afin de réduire la vitesse sur le rang de la Savane.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

3.1 REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 7 JUIN 2019 – ADOPTION ET RATIFICATION

Le greffier adjoint par intérim dépose au conseil municipal le registre des chèques émis en date du 7 juin 2019, le rapport de délégation et le rapport des transferts budgétaires.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0273

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- le registre des chèques émis d'une somme de 2 362 551,86 \$ au 7 juin 2019
- le rapport des transferts budgétaires d'une somme de 37 369,81 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 SUBVENTION POUR LES HEURES DE GLACE AU CLUB DE PATINAGE DE VITESSE RÉGION LANAUDIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accorde aux organismes de sports de glace de niveau supra local des heures pour la pratique de leur sport, et ce, en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir ainsi que du règlement de tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0274

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une subvention de 6 507,20 \$ au Club de patinage de vitesse région Lanaudière pour la saison 2018-2019;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME RÉCIM – CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption demande une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM en vue de la construction d'une caserne de pompiers et déclare se conformer aux modalités du Guide du programme;



No de résolution

2019-06-0275

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par e conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM (édition 20 juin 2018) et s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE MIRO – CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 5 ET RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX DE PAVAGE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n^o 5 relatif aux travaux réalisés par Construction Moka inc. pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Miro;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0276

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat de paiement n^o 5 au montant de 561,94 \$, taxes incluses, à Construction Moka inc. pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Miro;

D'accepter le certificat de réception finale des travaux de pavage;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

Que la somme requise soit imputée au règlement 231-2016;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 30 avril dernier, un appel d'offres sur invitation VLA-AOI-TEC-201905-ÉQRCOM a été publié sur le SEAO, afin d'obtenir des soumissions auprès de quatre (4) firmes pour l'achat d'un rouleau compacteur 2018 OU 2019;



No de résolution

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 15 mai 2019, une (1) soumission a été reçue mais n'était pas conforme aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT que le 22 mai dernier, un nouvel appel d'offres public VLA-AOP-TEC-201905-ÉQRCOM a été lancé et publié sur le SEAO afin d'obtenir des soumissions;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 7 juin 2019, deux (2) soumissions ont été reçues et que les résultats sont les suivants :

NOM DE LA COMPAGNIE	PRIX SOUMIS (taxes comprises)			
	2018		2019	
	Lot A Avec siège chauffant	Lot B Sans siège chauffant	Lot C Avec siège chauffant	Lot D Sans siège chauffant
9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix)	40 148,12 \$	--	--	--
Longue Équipement inc.	45 788,79 \$	43 920, 45 \$	51 307,59 \$	49 439,25 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0277

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser l'annulation de l'appel d'offres VLA-AOI-TEC-201905-ÉQRCOM pour lequel aucune soumission n'a été reçue;

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un rouleau compacteur 2018 à la firme à l'état neuf 9018-7980 Québec Inc. (Insta-Mix), au prix forfaitaire de 40 148,12 \$, taxes incluses, conformément aux termes de la soumission ouverte le 7 juin 2019;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-201905-ÉQRCOM;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724 et d'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme nette de 36 700 \$, et amortie sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE DE PATROUILLE DODGE CHARGER AWD 2019 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 2 mai dernier, un appel d'offres sur invitation a été publié sur le SEAO afin d'obtenir des soumissions auprès de quatre (4) concessionnaires pour l'achat d'un véhicule de patrouille Dodge Charger AWD 2019;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 15 mai 2019, trois (3) soumissions ont été reçues et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Trois Diamants Auto (1987) ltée	37 317,21 \$
Donnacona Chrysler	38 582,16 \$
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	38 672,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de police;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2019-06-0278

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un véhicule de patrouille Dodge Charger AWD 2019 à Trois Diamants Auto (1987) Ltée, au montant de 37 317,21 \$, taxes incluses, conformément aux termes de la soumission ouverte le 15 mai 2019;

D'autoriser le directeur du Service de police à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-POL-201905VP19-70, ainsi qu'un montant maximal de 10 000 \$, avant taxes, pour la désinstallation et l'installation des équipements;

D'autoriser la mise au rencart et la disposition du véhicule 16-20, Dodge Charger 2016;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-210-00-724 et d'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme de 44 575 \$, taxes incluses, et amortie sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
– AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a besoin de nouveaux équipements pour le combat des incendies planifiés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0279

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser l'achat de 10 bouteilles pour appareil respiratoire à la compagnie Protection incendie CFS Ltée, au montant de 14 889,26 \$ et 1 canon (lance à grand débit) à la compagnie Boivin & Gauvin Inc. pour un montant de 3 736,64 \$;

Autoriser une dépense de 18 625,90 \$, taxes incluses;

D'autoriser une affectation du fonds de roulement pour cette dépense et son amortissement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉPÔT

2019-06-0280

Le greffier adjoint par intérim soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche étudiants d'été – Service de la qualité de vie
- Embauche étudiant – Service de l'hygiène du milieu
- Embauche 5 journaliers-opérateurs temporaires – Services techniques
- Démission d'un policier temporaire
- Démission du chef de division culture et communautaire

5.2 ABOLITION DE POSTES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme de départ volontaire offert aux employés permanents cols blancs et bleus



No de résolution

CONSIDÉRANT que 6 employés ont adhéré au programme et que conformément à l'article 9.5 (b) de la convention collective des employés cols blancs et bleus SCFP, section locale 4667, les postes peuvent être abolis;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0281

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser l'abolition des postes ci-après mentionnés;

- Services administratifs, division trésorerie | préposés évaluation taxation (2 postes)
- Services administratifs, division greffe | secrétaire (1 poste)
- Qualité de vie, division culture communautaire sport et plein air | secrétaire (2 postes)
- Service de police | préposé à l'accueil 911 (1 poste)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE EXPERT EN ARCHITECTURE D'ENTREPRISE – ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'expert en architecture d'entreprise;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété et la recommandation des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0282

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'entériner l'embauche d'Alexandre Bourdeau au poste d'expert en architecture d'entreprise;

Les conditions de travail sont régies conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 EMBAUCHE DE L'AGENT DE SUPPORT – DIVISION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – NOMINATION

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'agent de support à la division des technologies de l'information des Services administratifs;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété et la recommandation de la division des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0283

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser l'embauche de Julie Pedneault au poste d'agent de support à la division des technologies de l'information des Services administratifs;

Que la date officielle de début soit le lundi 29 juillet 2019;



No de résolution

Que le salaire (classe 7) et les avantages soient ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 EMBAUCHE INGÉNIEUR MUNICIPAL – DIVISION GÉNIE DES SERVICES TECHNIQUES – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le poste d'ingénieur municipal est vacant depuis le 2 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété et la recommandation de la division des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0284

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser l'embauche de Sylvain Racette au poste d'ingénieur municipal de la division génie des Services techniques;

L'ensemble des conditions de travail de Sylvain Racette sont régies conformément à l'entente des conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et conformément à la lettre datée du 3 juin 2019 signée par Serge Geoffrion, directeur général;

L'entrée en fonction sera le 2 juillet 2019;

Que la rémunération soit imputée comme suit :

- 30 % au poste 02-305-00-140 | rémunération cadres (budget de fonctionnement)
- 70 % dans le coût des projets sur lesquels il sera assigné (budget d'investissement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 CRÉATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE POLICE – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de préposé à l'accueil 911 du Service de police;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la création d'un poste permanent de secrétaire pour combler les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0285

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'autoriser la création d'un poste permanent de secrétaire au Service de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE L'ASSOMPTION CONCERNANT L'AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN POLICIER AU POSTE DE COMMANDANT À LA DIVISION DES ENQUÊTES – ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Raymond Michetti, commandant à la division des enquêtes, prend fin le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu d'assurer la relève;



No de résolution

2019-06-0286

CONSIDÉRANT que la fonction de commandant n'est pas couverte par le certificat d'accréditation de la Fraternité des policiers de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'entériner la signature de l'entente entre la Ville de L'Assomption et la Fraternité des policiers de L'Assomption pour l'affectation temporaire de Sébastien Giroux au poste de commandant à la division des enquêtes jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE L'ASSOMPTION CONCERNANT L'AFFECTATION LA COMPOSITION DE LA SECTION AUX OPÉRATIONS DU SERVICE DE POLICE – ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier la composition de la section soutien aux opérations du Service de police;

CONSIDÉRANT que la convention collective de la Fraternité des policiers de L'Assomption prévoit, à son article 21.8, que la section soutien aux opérations est composée de deux agents;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour modifier cette disposition afin que la composition de la section repose sur un agent et un sergent

CONSIDÉRANT que la Ville se donne une période de six (6) mois à compter de la signature de l'entente comme projet pilote afin de pouvoir réévaluer les besoins avant de créer officiellement le poste;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0287

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'entériner la signature de la lettre d'entente entre la Ville de L'Assomption et la Fraternité des policiers de L'Assomption concernant la modification de l'article 21.8 de la convention collective de la Fraternité des policiers de L'Assomption afin que la composition de la section repose sur un agent et un sergent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE L'ASSOMPTION CONCERNANT L'AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN POLICIER AU POSTE DE COMMANDANT À LA DIVISION SURVEILLANCE DU TERRITOIRE– ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le commandant à la surveillance du territoire, Stéphane Gianetto, est affecté au poste de directeur par intérim du Service de police;

CONSIDÉRANT que la fonction de commandant n'est pas couverte par le certificat d'accréditation de la Fraternité des policiers de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2019-06-0288

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'entériner la signature de l'entente entre la Ville de L'Assomption et la Fraternité des policiers de L'Assomption pour l'affectation temporaire de Danny Daneault au poste de commandant à la division surveillance du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0289

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal statue sur les demandes suivantes :

22, boulevard de l'Ange-Gardien – rénovation extérieure

Accepter les travaux de rénovation extérieure qui consistent au remplacement du revêtement horizontal de bois par un revêtement d'acier imitation bois de couleur gris-brun (bouleau fumé), au remplacement de la porte de garage par une porte de garage avec fenestration de couleur noire ou brun commercial, à repeindre de couleur noire ou brun commercial l'ensemble des portes et fenêtres, à recouvrir d'un revêtement d'aluminium de couleur noire ou brun commercial les soffites et colonnes existantes en bois et à repeindre de couleur noire ou brun commercial les poutres apparentes de la toiture, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que le béton ceinturant la galerie latérale ne soit pas peint afin de conserver la présence visible du béton ou qu'il soit recouvert d'un revêtement de type « bois torréfié brun » ou du même revêtement d'acier prévu sur la résidence.

Toutefois, la division de l'aménagement urbain rencontrera le demandeur afin de lui recommander fortement de repeindre les éléments de la résidence de couleur « brun commercial » plutôt que noire et lui rappeler que le cachet d'origine de cette résidence a été préservé à travers les années grâce au choix judicieux des gens l'ayant habitée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-40.



No de résolution

69, boulevard de l'Ange-Gardien – rénovation extérieure

Refuser les travaux de rénovation qui consistent à repeindre de couleur gris anthracite, l'ensemble du revêtement de brique existant, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-41.

174-176 boulevard de l'Ange-Gardien – rénovation extérieure

Refuser le remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture tel que soumis par le demandeur.

Jean-François Sénécal souligne que le choix de toiture selon le style architectural et patrimonial de la résidence implique un revêtement de toiture de tôle à baguette pour le terrasson et de tôle à la canadienne pour le brisis. Une discussion s'amorce entre les membres entourant l'aspect financier d'une toiture de bardeau et d'une toiture en tôle. À cet effet, la réflexion se poursuivra au conseil municipal.

La division de l'aménagement urbain communiquera avec le demandeur pour connaître l'urgence des travaux à effectuer et le guider dans son choix de revêtement. Des bardeaux plus architecturaux pourraient être acceptables par les membres.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-42.

151-155, rue Notre-Dame – rénovation extérieure

Accepter, les travaux de rénovation extérieure qui consistent à remplacer les quatre portes de garage par des portes d'acier de couleur blanche sans fenestration dans la partie supérieure et à remplacer la structure du toit par une structure à faible pente et recouverte d'un revêtement de tôle de couleur grise, le tout tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la partie supérieure des portes de garage comporte des fenêtres afin de reproduire le style des portes de garage existantes.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-43.

170-172, rue Notre-Dame – rénovation extérieure

Accepter les travaux de rénovation extérieure qui consistent à remplacer le revêtement extérieur par de la brique Wellington square sur la façade dans les tons de brun rouge et par un revêtement horizontal de bois usiné dans les tons de brun sur les autres élévations, à retirer le balcon avant et la porte au deuxième étage de la façade, à remplacer l'ensemble des fenêtres par des fenêtres à guillotine de couleur noire avec carrelage dans la partie supérieure, à remplacer l'ensemble des portes par des portes de couleur noire avec imposte et fenestration avec carrelage, à aménager une galerie avant en bois et couverte par un avant-toit en acier de couleur noire, à installer un garde-corps en aluminium de couleur noire, à installer de nouveaux fascias et soffites en aluminium de couleur noire, à ajouter une porte sur l'élévation latérale droite et déplacer la porte existante sur l'élévation arrière, à démolir la rallonge arrière et à modifier l'escalier arrière, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que le revêtement horizontal de bois usiné soit de couleur brun « Kingwood », soit la couleur la plus foncée proposée par le requérant.

Également, la division de l'aménagement urbain recommandera que le bâtiment accessoire localisé en cour arrière soit rénové dans un délai de deux ans afin que les revêtements extérieurs s'harmonisent avec le bâtiment principal.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-44.

417, rue de la Seugne – agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un second garage attaché sans pièce habitable au-dessus, le tout tel que soumis par le demandeur.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-45.

20, rue Martel – rénovation extérieure et agrandissement du garage attenant

Accepter les travaux de rénovation extérieure qui consistent à l'agrandissement du garage attenant afin d'ajouter une seconde porte de garage dans les tons de brun, à l'installation d'un revêtement de Canoxel dans les tons de brun dans la portion supérieure des quatre murs de la maison et la réutilisation des briques retirées sur la portion agrandissement du garage, au remplacement de la toiture existante pour une toiture à quatre versants en bardeau d'asphalte dans les tons de brun, au remplacement de la porte principale et de la porte de garage par des portes de couleur brune, à la relocalisation de la porte de garage existante sur l'élévation arrière, à l'ajout d'une porte d'accès de couleur blanche sur l'élévation latérale droite et d'une porte-patio de couleur blanche sur l'élévation arrière, au remplacement de l'avant-toit par un avant-toit à deux versants sur colonnes en aluminium dans les tons de brun et à l'installation d'un nouveau garde-corps en aluminium dans les tons de brun, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-46.

71, rue des Ormes – agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant avec pièce habitable à l'étage, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-47.

171, rang du Point-du-Jour Sud – agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter la demande d'agrandissement du bâtiment principal qui consiste à soulever le bâtiment principal afin de remplacer la fondation en pierres par une fondation en béton et aménagement d'un sous-sol habitable, à déplacer le garage attaché existant et aménager une pièce habitable à l'étage, à agrandir le bâtiment existant en le reliant avec le garage attaché et en aménageant une entrée avec pièce habitable à l'étage, à remplacer le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte brun par un revêtement de bardeau d'asphalte dans les tons de noir, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-48.

1210, rang du Bas-de-L'Assomption Nord – rénovation extérieure et agrandissement du bâtiment principal

Accepter les travaux de rénovation extérieure qui consistent à remplacer des revêtements extérieurs, à remplacer des portes et fenêtres, à modifier la structure pour une toiture à mansarde et à procéder à un agrandissement de deux étages en cour arrière et en cour latérale gauche, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des conditions édictées à la résolution 2018-03-0104 soient respectées;
- Que les travaux de régularisation et de construction soient réalisés en conformité avec les plans et recommandations élaborés par les différents professionnels impliqués dans le projet.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-49.

1761, rang du Bas-de-L'Assomption Nord – rénovation et agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée



No de résolution

Accepter les travaux de rénovation et d'agrandissement extérieurs qui consistent à l'agrandissement sur deux étages avec garage attenant et pièces habitables à l'étage, au remplacement du revêtement de toiture par un bardeau d'asphalte dans 2 tons de noir, à l'ajout d'un avant-toit sur colonnes en aluminium de couleur noire, au remplacement des revêtements extérieurs et à l'agrandissement d'une fenêtre sur l'élévation arrière, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

La division de l'aménagement urbain recommandera au demandeur de s'assurer de la symétrie des fenêtres au 2^e étage de l'agrandissement prévu.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n^o CCU2019-50.

2779, rue Vauvilliers – construction d'une habitation unifamiliale isolée

Accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n^o CCU2019-51.

580, rang de l'Achigan – rénovation du bâtiment principal

Accepter les travaux de rénovation du bâtiment principal qui consistent à repeindre de couleur grise le revêtement de tôle de la toiture, à aménager un sous-sol habitable par la démolition de la dalle existante, à procéder à l'excavation requise du sol libéré et la construction d'une nouvelle dalle de béton et à agrandir la descente de sous-sol localisée en cour arrière.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 portant le n^o CCU2019-52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire, Sébastien Nadeau intervient.

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le maire demande aux personnes présentes s'il y a des objections quant à la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT la demande présentée par les propriétaires du 71, rue Ormes;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la présente demande a été publié le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 mai 2019 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2019-06-0290



No de résolution

Que le conseil municipal statue sur la demande suivante :

71, rue des Ormes – marge avant secondaire

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser un agrandissement (garage attenant) en cour avant secondaire dont la marge avant secondaire serait de 6,58 mètres alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement relatif au zonage 300-2015 (article 136) est de 9,28 mètres et de 7,50 mètres (grille des spécifications de la zone H1-91), autorisant ainsi une dérogation de 2,70 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteure-géomètre, dossier 1377-0043, minute 20591, daté du 14 mai 2019.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-0047.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ACCORD DE PRINCIPE - MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET TYPOLOGIE DE BÂTIMENTS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – CHEMIN DES COMMISSAIRES/RANG DE L'ACHIGAN – DÉCISION

La demande consiste à obtenir un accord de principe pour un projet de développement résidentiel de 112 unités (7 bâtiments de 16 logements) et d'autoriser une modification de la réglementation d'urbanisme applicable.

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-0275 formulant un accord de principe pour un projet de développement résidentiel de 375 unités déposé par TEEVA Développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de développement résidentiel n'a pas été réalisé par le promoteur;

CONSIDÉRANT que le projet de développement proposé ne constitue qu'une partie du projet initial, soit le développement du lot 2 891 526 donnant sur le chemin des Commissaires;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-06-0291

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De ne pas formuler un accord de principe sur la base des documents déposés et de ne pas amorcer la procédure visant la modification du règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment pour les motifs suivants :

- L'augmentation du nombre de logements de 12 à 16 implique un accroissement important des surfaces minéralisées sur le site, et ce, au détriment des surfaces végétales;
- Le projet de développement ne comporte pas de stationnement souterrain afin de réduire l'ampleur des surfaces minéralisées;
- Le traitement des aires de stationnement et des îlots de verdure en cour arrière ne propose pas une perspective intéressante à partir de la piste cyclable projetée;
- Le style architectural proposé ne cadre pas avec les objectifs et critères d'évaluation édictés au règlement relatif aux PIIA en vigueur pour ce secteur;
- La répartition des revêtements extérieurs et leur utilisation ne respectent pas les normes minimales prescrites pour des habitations multifamiliales;
- Le traitement architectural proposé pour cette phase initiale du développement du secteur du rang de l'Achigan devra permettre une reproductibilité et une adaptabilité pour les diverses typologies de bâtiment à être implantées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme 22 mai 2019 portant le n° CCU2019-0054.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Avant l'étude du point 11.1, le conseiller Pierre-Étienne Thériault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il mentionne la nature générale de son intérêt, à savoir qu'il est enseignant au Collège de l'Assomption. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

11.1 SUBVENTIONS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aide financière formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2019-06-0292

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financement :

- 500 \$ comme aide financière à la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif dans le cadre du projet T.E.A.M.
- 500 \$ comme subvention aux Chevaliers de Colomb en guise de remerciement pour leur implication lors de la panne électrique du mois d'avril
- 260 \$ à L'Assomption en transition pour l'achat d'une toile
- 2500 \$ comme aide financière au Collège de l'Assomption pour le soutien entrepreneurial

Les contributions financières sont imputées au poste budgétaire n° 02-110-00-970 | subvention à des organismes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre-Étienne Thériault réintègre la table des délibérations.

11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2019-06-0293

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes :

- Achat d'un billet au coût de 40,24 \$, taxes incluses pour la Tournée des entreprises qui a eu lieu le 6 juin 2019

Que le maire et les conseillers soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement

(poste budgétaire no 02-11-00-310 | Frais de déplacement et représentation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-06-0294

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.



No de résolution

2019-06-0295

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 41

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier adjoint par intérim et avocat